



02136282

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de 3.1.10.2002
le

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

BIZZKEYS

3. Forme juridique (en entier)

Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

Avenue du Thym, 22 à 1080 Bruxelles

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

RCL · 195.692

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

TVA : BE 465 536.058

7. Objet de l'acte

NOMINATION D'UNE GERANTE

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

(Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 octobre 2002).

Après délibération sur ce point de l'ordre du jour, l'assemblée accepte la nomination de Mademoiselle STRUYS à la fonction de gérante à partir du 1er novembre 2002.

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numero du chèque ou de l'assignation : 32.000.2

Numero du compte 440 0386900 68

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page.